

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 26 JANVIER 2018

Délibération n°2018004

Date de convocation : 19/01/2018

Membres en exercice : 26

Votants : 26

Pour : 23

Contre : 2

Abstention : 1

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 31/01/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

Présents :

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, GASPA Catherine, BÉGUELIN Armand, GRABNER Chantal, MARQUOT Xavier, BOMPARD Guillaume, LAROYENNE Gilles, HAUTANT Anne-Marie

Absents ayant donné pouvoir : FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis, LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, ARNAUD-PERVEYRIE Carole pouvoir à SABON Denis, CRESPO Anne pouvoir à BOURGEOIS Claude

Secrétaire de Séance : BOMPARD Jacques

OBJET : FINANCES / INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI ET MONTANT 2018
RAPPORTEUR : M. Jacques BOMPARD

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette compétence était déjà partiellement exercée par la CCPRO depuis 2001.

Les charges afférentes à cette nouvelle compétence ont été évaluées et présentées lors de la CLETC du 19 janvier dernier.

Elles sont évaluées pour l'exercice 2018 à environ 1.5 M€

De manière à financer la GEMAPI, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-054-243400236-20180130-DCC2018004-

Le montant maximal susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant, soit pour la CCPRO qui compte 46 129 habitants (pop DGF 2017) une enveloppe maximale de 1 845 160 €.

L'exécutif souhaite cependant que les efforts susceptibles d'être sollicités sur le plan fiscal par les administrés ne soient pas la seule source de financement de la compétence GEMAPI et propose à cet effet de limiter le produit de cette taxe pour l'exercice 2008 à 1M€.

Il convient que le conseil communautaire se positionne sur l'instauration de cette nouvelle taxe et la définition de son montant pour 2018.

D'une manière générale, le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 1er octobre de l'exercice précédent.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018 de la compétence « « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative requérant, pour l'instauration de la taxe GeMAPI dès l'exercice 2018, une délibération avant le 15 février 2018,

CONSIDÉRANT l'évaluation des charges afférentes à cette nouvelle compétence et l'impossibilité pour la CCPRO d'en assurer la mise en œuvre à produits constants,

APRÈS avis de la Commission des Finances du 18/01/2018, et présentation à la CLETC du 19/01/2018,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **DÉCIDE D'INSTAURER** la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dès l'exercice 2018,
- **FIXE** le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2018 à un million d'euros (1.000.000 €),
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 30/01/18



Le Président

Alain ROCHEBONNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-054-2454 00236-2018 0130-DCC2018004-